

*Date de dépôt : 27 janvier 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Conditions de travail au CERN : que peut faire le Conseil d'Etat ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 novembre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le CERN est considéré comme un des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Qui n'a jamais entendu parler de ses accélérateurs de particules, dont le surpuissant Large Hadron Collider ? Le CERN a pour vocation la physique fondamentale, la découverte des constituants et des lois de l'Univers. Ses chercheurs sont des sommités et à l'origine de découvertes fondamentales qui font rayonner le nom de Genève autour du monde.*

*A côté de ses physiciens, de ses ingénieurs et autres collaborateurs prestigieux, le CERN requiert également la collaboration de nombreuses autres personnes pour son fonctionnement comme notamment des agents d'entretien ou de sécurité. En 2017, on s'en souvient, une société de sécurité française, GORON, remportait le marché de la surveillance du CERN face à SECURITAS, GLOBAL SECURITE et PROTECTAS. Suite à diverses préoccupations relatives au maintien des emplois locaux, une question écrite urgente avait été déposée en mai 2018 (QUE 846). Les anciens collaborateurs de l'entreprise chargée de la sécurité avaient été licenciés, puis réembauchés par GORON avec une baisse de salaire, toujours avec la crainte de se voir remplacés par des collaborateurs en provenance de l'UE.*

*En octobre 2020, la faillite de la société GORON (Suisse) SA a été prononcée et l'entreprise dissoute, parce que pratiquant selon les observateurs du secteur des prix trop bas. Les agents de sécurité de l'entreprise dissoute ont reçu le soutien moral du CERN, qui les a enjointés à continuer à travailler. La société PROTECTAS a finalement repris l'activité au CERN de l'entreprise ayant fait faillite. Aujourd'hui, certains ex-collaborateurs de GORON se battent pour des accréditations et leur régularisation alors que d'autres sont au bénéfice d'une autorisation provisoire de travailler du bureau des armes jusqu'au 30 novembre.*

*D'aucuns affirment avoir subi des pertes sèches de salaire. Ils en appellent également au Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) pour que le repreneur soit mieux encadré et que des conditions et un environnement de travail plus réalistes soient entérinés.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- Le groupe quadripartite CERN – DFAE – Etat de Genève – partenaires sociaux s'est-il penché sur la question de la faillite de GORON SA et ses conséquences sur les collaborateurs ?*
- Quels dispositifs ont été mis en marche pour éviter les pertes de salaire chez les ex-collaborateurs de GORON SA ?*
- Quelles démarches particulières ont été entreprises auprès de la société ayant repris le marché de la surveillance du CERN ?*
- Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) va-t-il émettre des directives pour améliorer les conditions de travail des agents de sécurité affectés au CERN ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le groupe quadripartite composé du CERN, du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), de l'Etat de Genève et des partenaires sociaux n'a pas été saisi de ce dossier. La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a par contre pris contact avec le CERN, qui a précisé les éléments ci-après.

Le CERN, en application des accords tripartites conclus entre le CERN, la France et la Suisse sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur son domaine, a publié un appel d'offre en 2016 pour la sécurité du CERN. La part prépondérante de cette activité étant située sur territoire suisse, l'appel d'offre prescrivait le respect du droit du travail suisse. Sur la base des critères fixés dans l'appel d'offre, le marché a été adjugé à la société GORON Suisse SA.

Le CERN a été informé le 31 octobre 2020 par GORON Suisse SA de sa mise en faillite. Il a ainsi approché la société PROTECTAS SA qui avait soumissionné et qui était sortie deuxième, pour qu'elle reprenne le marché, ce que PROTECTAS SA a accepté dès le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

PROTECTAS SA a repris tout le personnel de GORON Suisse SA, sauf 3 employés qui ne le souhaitaient pas ou qui étaient en maladie longue durée. Le CERN a été informé par PROTECTAS SA que tous les collaborateurs repris ont vu leur salaire maintenu, voire légèrement augmenté.

Il convient par ailleurs de préciser que la branche des services de sécurité privés est couverte par une convention collective de travail (CCT) nationale étendue. Il est dès lors de la compétence de la commission paritaire, composée par les représentants des organisations syndicales et patronales signataires de la CCT, et non pas du conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) de contrôler le respect des conditions de travail des agents de sécurité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA